

Interpellation de Christine Defraigne, Audrey Neuprez, Diana Nikolic et Michel Péters membres du groupe MR, au Conseil Communal du 22 février 2016

« Une taxe urbaine non-ménages injuste...et illégale »

---

Monsieur L'Echevin,

Depuis plusieurs années, le MR dénonce une taxe injuste ! Aujourd'hui la Cour d'Appel la déclare carrément illégale ! Le principal motif soulevé est le fait de taxer de manière identique (220 euros) des personnes qui se trouvent dans des situations différentes. Par exemple, un psychologue qui reçoit à domicile ou une entreprise de 20 personnes, et ce quel que soit son secteur d'activité!

Le premier devant, en sus, s'acquitter de la taxe urbaine ménages, il est taxé 2 fois, là où de nombreuses communes voisines exonèrent l'indépendant qui travaille à son domicile de cette double taxation.

Le MR a également dénoncé le fait que, alors qu'auparavant une seule taxe était perçue par immeuble affecté, en tout ou en partie, à une activité professionnelle, la Ville a progressivement mis en place une perception individuelle pour chaque individu y exerçant, ciblant de la sorte, entre autres, toute une série de professions libérales et ce, indépendamment du caractère principal ou accessoire de l'activité et du nombre de jours effectivement prestés.

Certains se retrouvent ainsi à payer une taxe disproportionnée par rapport à leur activité réelle ou à s'acquitter plusieurs fois de la taxe. Et rappelons que cette taxe affecte des gens qui choisissent de créer de l'emploi à Liège

Le MR regrette cette rage taxatoire qui n'a d'autre objectif que de faire rentrer de l'argent dans les caisses. Et qui relègue la question de la quantité de déchets à un statut tout à fait accessoire alors que ce serait là un objectif louable à poursuivre... et bénéfique pour l'ensemble des Liégeois !

Le MR réclame :

- Que la réflexion, sur le sujet, maintes fois annoncée et jamais initiée soit lancée
- Une modulation de la taxe entre les indépendants à titre principal et complémentaire
- L'exonération de la taxe urbaine non-ménages pour ceux qui affectent une partie de leur domicile à une activité professionnelle et s'acquittent déjà de la taxe urbaine ménage
- La fin de la taxation multiple
- Une réflexion sur la proportionnalité de la taxe par rapport à la quantité de déchets escomptée

Voici nos questions :

- Quelles sont les conséquences de l'arrêt de la Cour d'appel pour les exercices concernés et ceux des années suivantes?
- Comptez-vous modifier le règlement de 2013 ?
- Envisagez-vous une exonération de la taxe urbaine non-ménages pour les indépendants et professions libérales qui s'acquittent déjà de la taxe urbaine ménage ?
- Envisagez-vous une modulation de la taxe entre les indépendants à titre principal et complémentaire ?
- Allez-vous mettre fin à la taxation multiple ? Et envisagez-vous un remboursement ?
- Quel est le montant des recettes escomptées en 2016 de cette taxe urbaine non-ménages ?
- Combien de contribuables sont enrôlés sur base du règlement y relatif?

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses,

Christine Defraigne, Audrey Neuprez, Diana Nikolic et Michel Péters